



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Mélanie Dumoulin
Mèl : melanie.dumoulin@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **6 - AVR. 2016**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de BRESLES

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 21 décembre 2015, reçue le 24 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de BRESLES, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013.

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTE DEPARTEMENTALE :

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n° 834 94, 125, 234 et 931.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement de la RD :

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011, les RD 34 et 125 sont classées routes de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance), et les RD 94, 234 et 931 sont classées route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

En février 2014, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.046 véhicules (au PR 1.000), dont 4,5 % de poids lourds.

En novembre 2014, sur la RD 125 (PR 12 000) 3 293 véhicules journaliers étaient comptabilisés dont 3,6 % de poids lourds.

Sur la RD 234, 1 853 véhicules journaliers dont 7 % de poids lourds (PR 2.000) ont été relevés en mars 2014.

Sur la RD 931, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 4 616 véhicules (PR 12.000), en janvier 2014, dont 2,8 % de poids lourds puis de 665 véhicules (PR 15 000), en mars 2014, dont 5,5 % de poids lourds

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Pour la RD 81, du PR 10+747 au PR 12+520, le plan d'alignement approuvé le 9 juillet 1870 par arrêté préfectoral, est toujours applicable et opposable aux tiers.

Compte tenu de l'état des plans d'alignement et afin de solutionner le problème, le département a entrepris leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal. Aussi, la donnée n'est pas disponible pour le moment car les plans sont en cours de numérisation aux archives départementales.

1.5 Accidentologie entre 2010 et 2015 :

Sur la RD 125, 3 accidents sont survenus provoquant deux blessés hospitalisés et un blessé léger.

Sur la RD 34, 1 accident faisant 1 blessé hospitalisé et 1 blessé léger.

Sur la RD 931, 1 accident est survenu faisant 1 blessé hospitalisé.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de BRESLES.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, BRESLES est concernée par la ligne régulière n° 33A (CLERMONT / BEAUVAIS) et 35C (HEILLES / BEAUVAIS) ainsi que par des lignes scolaires (ligne 33AR-R) desservant les établissements scolaires de BEAUVAIS et le collège Condorcet de BRESLES

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de BRESLES est traversé par 4 circuits de randonnée inscrits au PDIPR :

- « La Fontaine Chaudron » inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental du 24 septembre 2007 ;
- « Les Grandes Plaines » inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental du 24 septembre 2007 ;

- liaison reliant le circuit « Les Grandes Plaines » et le circuit « Le Chemin des 4 Vents » inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental du 10 décembre 2007 ;
- « Marais et Petits Monts » par décision de la commission permanente du conseil départemental du 26 janvier 2009.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur l'opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de BRESLES est concerné par l'ENS d'intérêt local « Butte du Quesnoy » (CLE06) et l'ENS d'intérêt départemental « Marais tourbeux de Bresles » (CLE08).

De plus, pour information, le site du Marais et des prairies de Bresles de 204 ha situé dans le périmètre de l'ENS CLE08, est actuellement géré et mis en valeur par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie avec l'aide des crédits départementaux.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Notez toutefois que le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en zone de préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de ces zones sur le département et la commune de BRESLES n'est pas concernée.

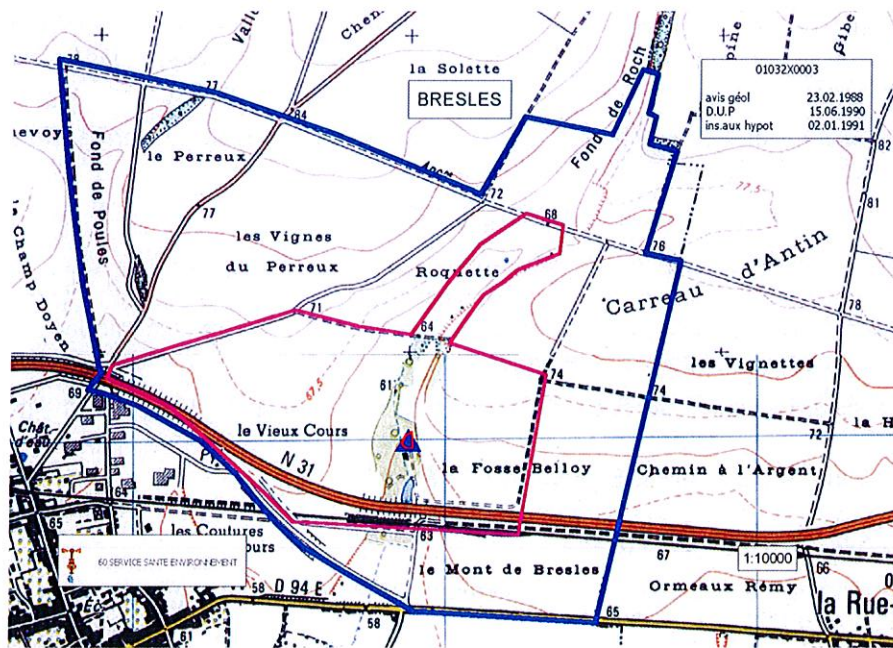
2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 Eau potable :

Le captage d'eau potable implanté le long de la route nationale, et pour lequel des périmètres de protections sont en place pour un débit maximum pouvant être prélevé de 250m³/h et 5000m³/j, alimente les habitants de BRESLES.

La qualité des eaux présentant une pollution en nitrates, la collectivité doit mettre en place des actions afin d'améliorer la qualité de la ressource identifiée prioritaire par les services de l'état et l'agence de l'eau.

Conformément à la réglementation en vigueur, afin d'éviter tous les risques de pollutions accidentelles, d'anciens puits présents dans les périmètres, doivent être comblés.



2.2 Assainissement :

La commune de BRESLES dispose d'un réseau d'assainissement collectif avec une station d'épuration qui répond aux exigences de traitement de la pollution. Cependant, l'arrêté d'autorisation étant arrivé à échéance le 31 décembre 2015, un dossier doit être constitué et transmis en préfecture pour demander son renouvellement. Dans ce cadre, une étude diagnostique est programmée.

2.3 Rivière :

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par : la Trye et ses multiples bras et affluents.

Concernant l'entretien de la Trye, la commune de BRESLES est membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Trye et de ses Affluents à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques ». Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, cette compétence sera prochainement transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat mixte. Une étude de gouvernance devrait être programmée prochainement à ce sujet sur le bassin du Thérain.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Trye et de ses Affluents est dépositaire d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation de son programme pluriannuel d'entretien. Cette DIG lui octroi notamment une servitude de passage pour la réalisation des travaux.

Concernant les objectifs de qualité de la Trye, l'atteinte du Bon Etat global est prévue pour 2021 (FRHR225-H2146000). La Trye fait, par ailleurs, partie du Plan Territorial d'Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (PTAP) pour des travaux de renaturation qui vont débiter au printemps 2016.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer à la commune de BRESLES les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié le 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site www.oise.fr à la rubrique « haut-débit ».

Le conseil départemental de l'Oise a, par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015, transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

Il est donc important que la commune de BRESLES tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

La qualité de la desserte ADSL de la commune de BRESLES permet à ses habitants d'être éligibles au « triple-play » (téléphonie, internet et télévision).

3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « Teloise »

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1250 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau transite par la commune de BRESLES. Le NRA-ZO et le collègue Condorcet sont raccordés au réseau Teloise ; 5 chambres et 3 boîtiers d'épissures sont également présents sur la commune.

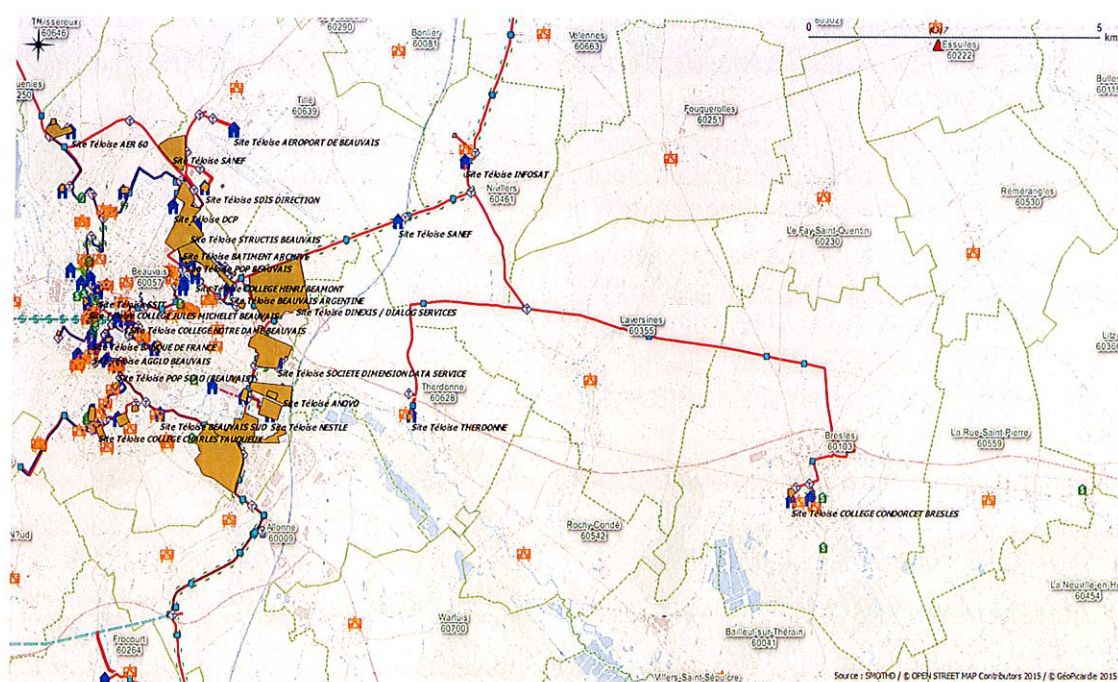
4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE NUMERIQUE »

Le SDTAN en vigueur a donc été transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés *SFR* et *Orange* d'ici 2020.

La commune de BRESLES est intégrée dans le projet Oise Numérique afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH est prévu en 2017. Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué précédemment, ce réseau sera étendu par capillarité à partir du nœud de raccordement optique (NRO) R302 installé à HERMES et irriguera la commune de BRESLES.

Il est donc important que la commune de BRESLES intègre dans son PLU cette extension future du réseau fibre optique à venir sur son territoire dès 2017

RESEAU ET INFRASTRUCTURES TELOISE SUR BRESLES



5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La commune de BRESLES devra maintenir à jour, au niveau de son PLU, la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :

- Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
- Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
- Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens ;
- Des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) ;
- Des chambres ;
- Des fourreaux ;
- Des poteaux ;
- Des locaux techniques et répartiteurs ;
- Des antennes ;
- Des pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

La commune de BRESLES devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.

La commune de BRESLES devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).

Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de BRESLES informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la loi. De son côté, le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de BRESLES de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Sur le territoire de la commune de BRESLES le conseil départemental est propriétaire de la gendarmerie actuellement située au 1 rue Raymond Poincaré et de la gendarmerie, actuellement en construction, rue René Coty ainsi que du collège situé au 9 rue du Petit Chantilly.

Aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes rurale du Beauvaisis, EPCI auquel appartient la commune de BRESLES, le PDH préconise la production annuelle de 78 à 81 logements à l'horizon 2020 dont 28% de logement locatif social et 22% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

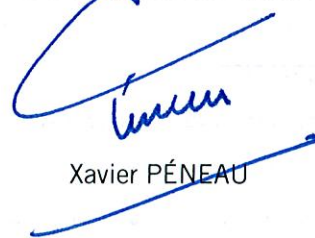
- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant :
«<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

- P.J. : - 2 fiches descriptives ENS
- les circuits de « La fontaine chaudron », « Les grandes plaines »,
et « Marais et petits monts »
 - des liaisons proposées par la CCRB
 - 1 plan du réseau et des infrastructures Oise Numérique dans le
secteur de BRESLES

Chemins proposés par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Circuit La Fontaine Chaudron

BRESLES :

Chaussée du Marais
Voie Communale vers l'Etang
Voie du Pont jaune
Voie de l'Etang
Voie du Mont de Sable
Voie limite de la Neuville en Hez/Hermes
Chemin limite Bresles/la Rue de St-Pierre
Chemin rural dit des Crignons
Voirie des Près
Voirie des Crignons
Voirie du Gorguet

Délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2006

HERMES :

Chemin rural dit de Froidmont au Fay

Délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2006

LA RUE ST PIERRE :

Chemin rural dit de la Sablière
Chemin vicinal n° 6 de la rue des Platriers
Chemin rural dit de l'Abîme
Chemin rural dit Bornes par la rue des Reines et la rue des Jardins à But
Chemin rural de la Neuville en Hez au Mont
Chemin rural dit Voirie du Pont de Bresles au Sautoir
Chemin vicinal n° 3 du marais à la RN 31
Chemin rural de Bresles / La Rue de St-Pierre

Délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2006

LA NEUVILLE EN HEZ :

Chemin de la Rue St-Pierre
Chemin rural dit Voirie du Marais
Chemin rural dit de la Rue St-Pierre

Délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2006

**Extrait de la décision de la commission permanente
du conseil général n° VI-14 du 24 septembre 2007**

VARIANTE ONF :

Chemin Forestier d'Hondainville
Route Forestière de Marguerie
Chemin Forestier de Froidmont

Chemins proposés par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Circuit : Les Grandes Plaines

FAY ST QUENTIN:

Rue de la Franche Mare
Grande Rue
Rue de l'Eglise
Rue de l'Abbaye
Rue des Essuiles
Chemin vicinal n°3 de Fay St Quentin à St Rimault
Chemin rural dit du fond de Rémérangles
Chemin vicinal n°4 de Fay St Quentin à Rémérangles
Chemin rural des vingt-cinq Mines
Chemin rural dit du champ Arest
Chemin rural de Fay St Quentin à la Neuville en Hez

Délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2006 et du 30 mars 2007

BRESLES :

Chemin rural de Fay St Quentin à la Neuville en Hez
Chemin rural dit Chemin d'Essuiles
Chemin départemental n°94 de Bresles à Mory-Montcru
Chemin rural de Chaussée Brunehaut

Délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2006

LAVERSINES :

Chemin rural de Chaussée Brunehaut
Chemin vicinal n° 2 de Laversines à Fay St Quentin
Chemin rural dit de la Vallée de Coaille
Chemin rural dit des Egarites
Chemin rural dit des Wattines

Délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2006

FOUQUEROLLES :

Chemin rural dit des Wattines
Chemin rural dit du Champ du Moulin

Délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2006

Extrait de la décision de la commission permanente
du conseil général n° VI-14 du 24 septembre 2007



0.9
Laverstines

**Extrait de la décision de la commission permanente
du conseil général n° VI-09 du 10 décembre 2007**

Liaisons proposées par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

Liaison n°1 reliant le circuit « Le Panorama de la Trouée Blanche » et le circuit « La Fontaine Chaudron »

HERMES :

Chemin rural dit de Froimont au Fay

Délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2007

Liaison n°4 reliant le circuit « Les Grandes Plaines » et le circuit « Le Chemin des 4 Vents »

LA RUE SAINT PIERRE :

Chemin rural dit Chaussée Brunehaut

Délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 2006

BRESLES :

Chemin rural dit Chaussée Brunehaut

Délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2006

Liaison n°6 reliant le circuit « Le Fond des Vallées » à la commune de Nivillers

NIVILLERS :

Chemin rural dit de la Fosse Sourde
Chemin rural dit du Tour de Ville

Délibération du conseil municipal en date du 04 juin 2007

Extrait de la décision de la commission permanente
du conseil général n° VI-09 du 10 décembre 2007

N Rando © 2002 LOXANE

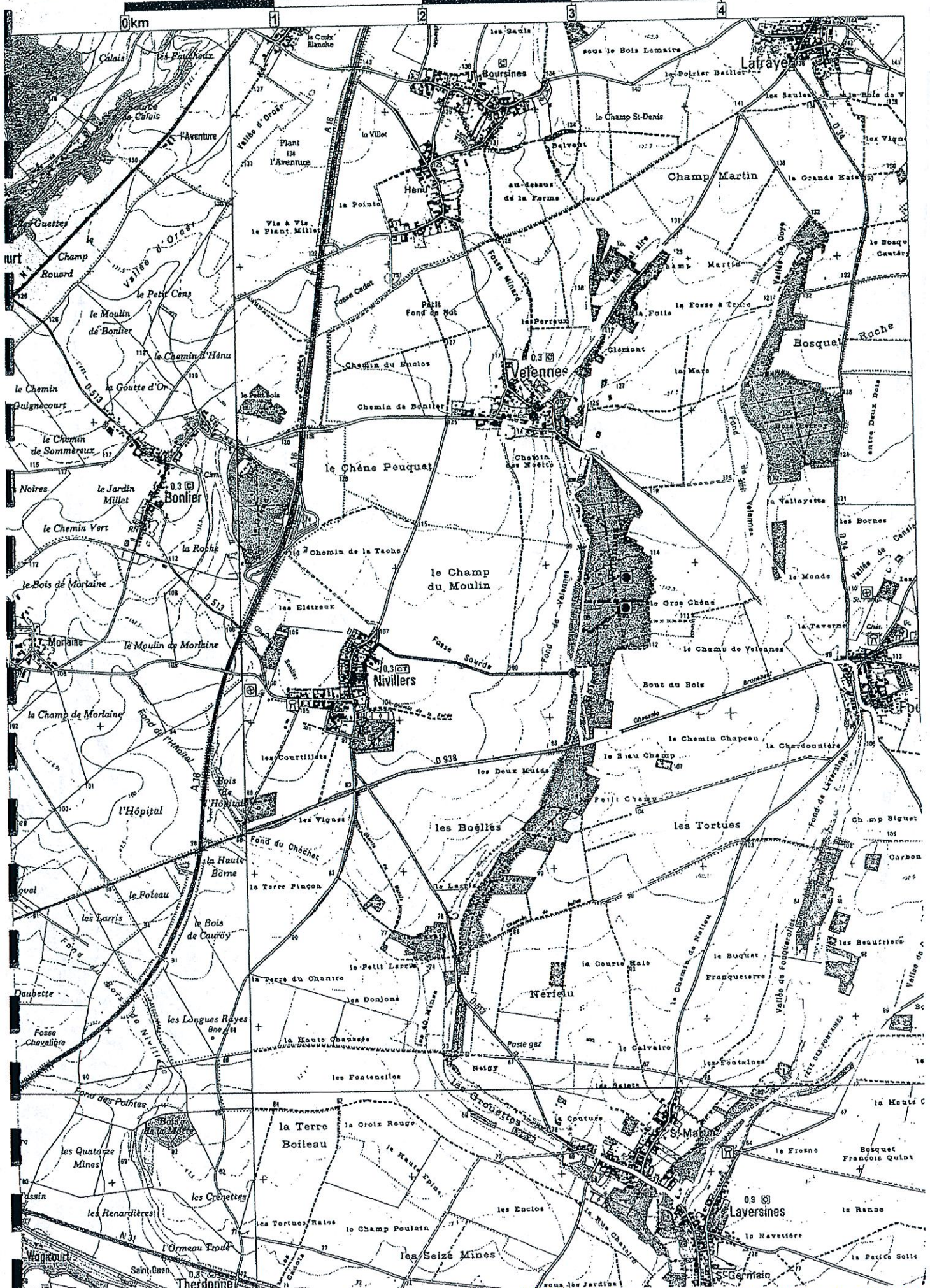


Extrait de la décision de la commission permanente
du conseil général n° VI-09 du 10 décembre 2007

Données I.G.N © <<2002>>

EN Rando © 2002 LOXANE

trai son n° 6



Chemin proposé sur la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

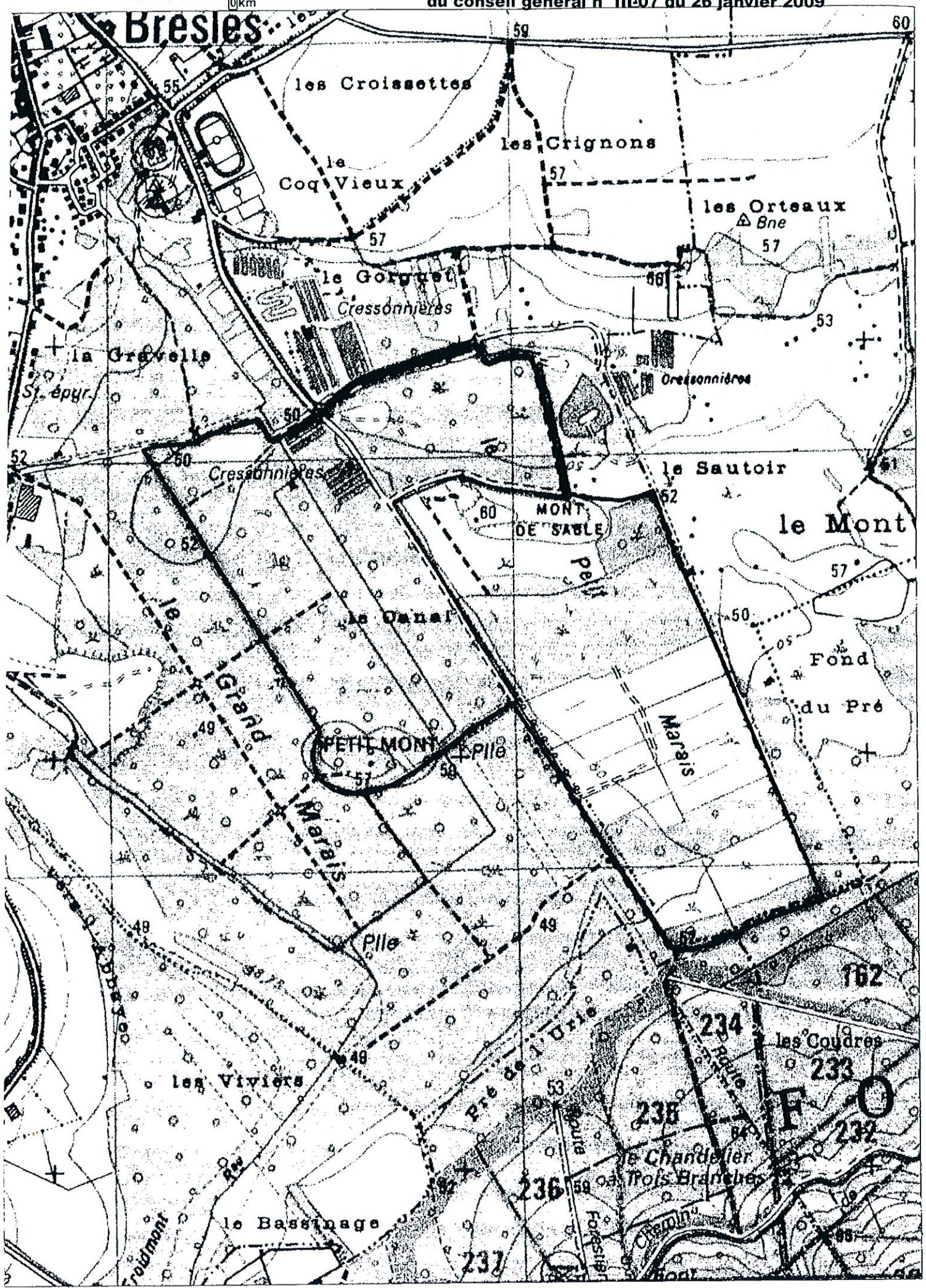
Circuit : Marais et Petits Monts

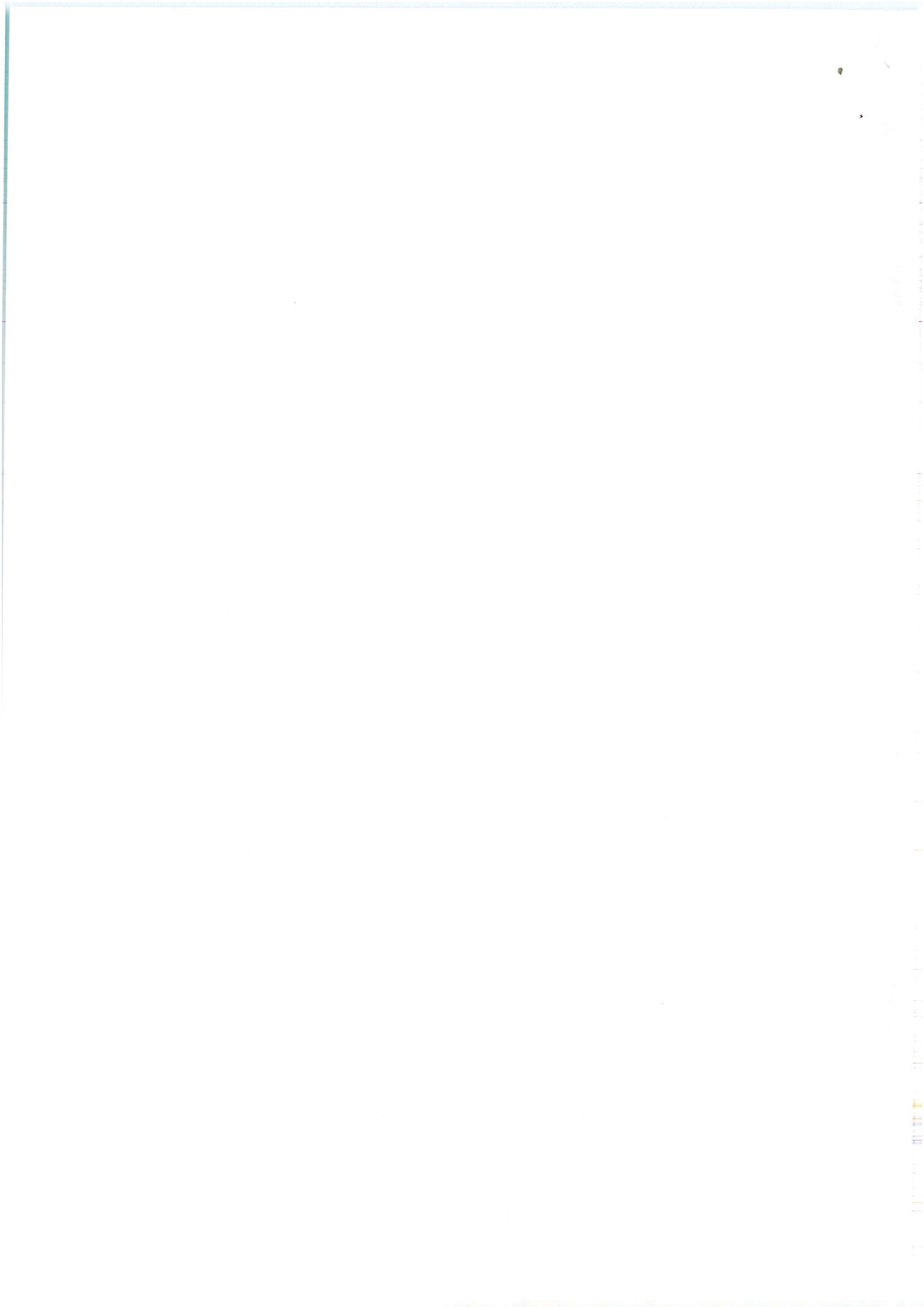
BRESLES :

Voirie du Petit Marais
Voie communale vers l'Etang
Voie du Pont Jaune
Voie de l'Etang
Voie du Mont de Sable
Voie de limite Bresles/la Rue St Pierre
Voie de limite de la Neuville-en-Hez/Hermes
Voirie d'accès au Canal
Voirie du Petit Mont
Voirie du Grand Marais
Allée François Lenzi

*Délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2005 rendue exécutoire le
25 juillet 2006*

0 km







CLE06

Butte du Quesnoy



ID

Surface : 166

Altitude :

Entité paysagère :

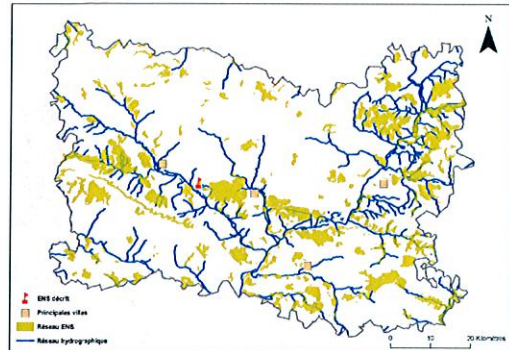
CLERMONTOIS.

Canton(s) concerné(s) :

NIVILLERS.

Commune(s) concernée(s) :

BAILLEUL-SUR-THERAIN, BRESLES, LAVERSINES, ROCHY-CONDE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n° 220014099.

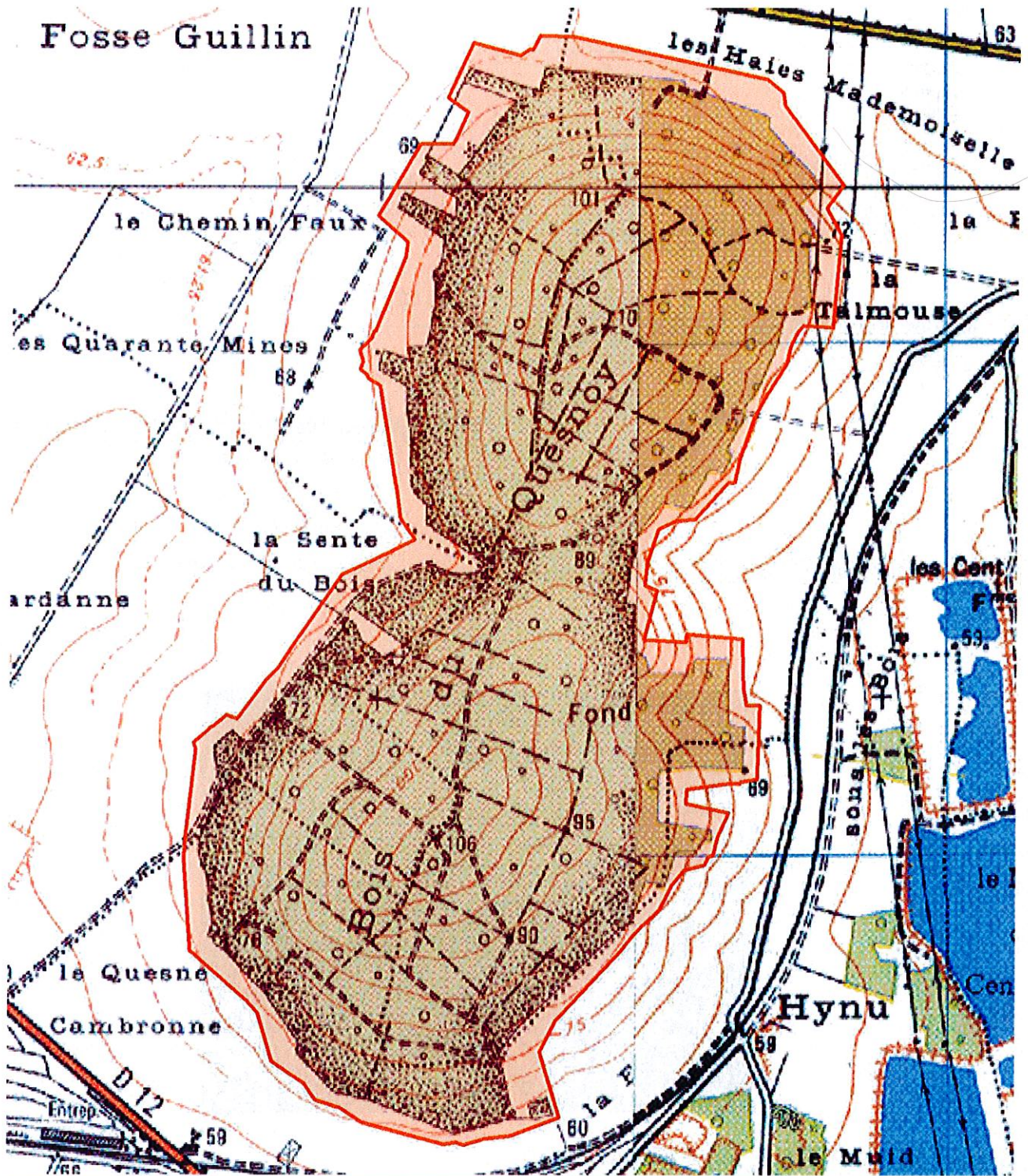
Valeur patrimoniale


- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 170 340 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les futaies acidophiles à acidoclines à Jacinthe et à Jonquille

Espèces végétales remarquables

La Jonquille (*Narcissus pseudonarcissus*) ; la Callune vulgaire (*Calluna vulgaris*)

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

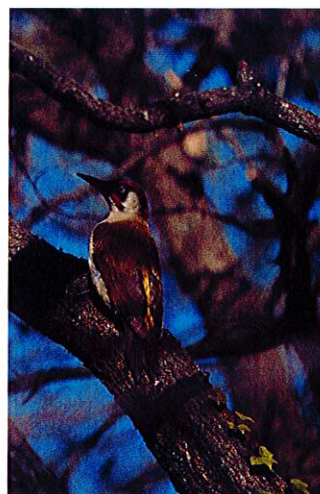
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maître d'ouvrage choisi



CLE08

Marais tourbeux de Bresle



ID

Surface : 568**Altitude :** 49 - 60 m**Entité paysagère :**

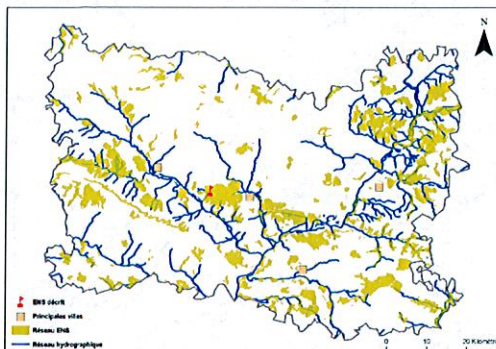
CLERMONTOIS, PLATEAU PICARD.

Canton(s) concerné(s) :

CLERMONT, NIVILLERS, NOAILLES.

Commune(s) concernée(s) :

BAILLEUL-SUR-THERAIN, BRESLES, HERMES, LA NEUVILLE-EN-HEZ, LA RUE-SAINT-PIERRE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZSC : FR2200377, ZNIEFF I n°22001409 6.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

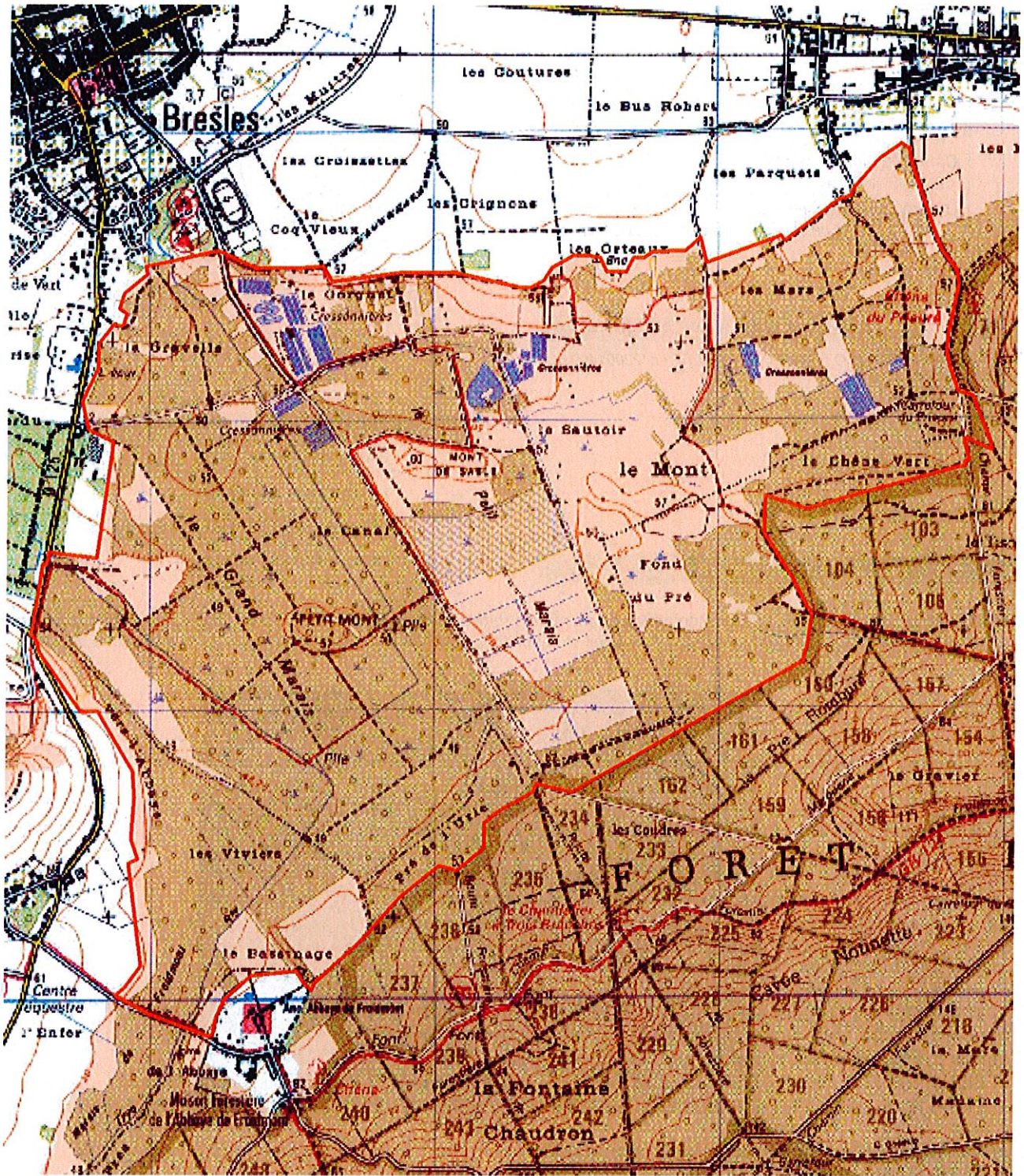
Vocation proposée

La mise en œuvre de mesures de gestion adaptées du marais (biodiversité et fonctionnalité) et des pelouses sèches (biodiversité) est prioritaire. Un aménagement du site pour l'accueil et la sensibilisation du public serait à prévoir dans un second temps.



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le marais tourbeux de Bresles est une zone humide développée sur un substrat de tourbe alcaline. Quelques buttes sableuses résiduelles émergent du marais. De nombreux aménagements témoignent de son exploitation par les moines de l'abbaye de Froidmont.



 Délimitation de l'ENS

0 300 600 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les mares et les fossés développés dans la tourbe (dont le *Potamogeton coloratus*), les mégaphorbiaies du *Thalictro-Altheaetum*, les pelouses calcaro-sableuses notamment (*Koelerio-Phleion*)

Espèces végétales remarquables

Le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus**), l'Inule des saules (*Inula salicina**), l'Ophioglosse vulgaire (*Ophioglossum vulgatum**), le Tétragonolobe siliquieux (*Tetragonolobus siliquosus*), la Pulsatille commune (*Pulsatilla vulgaris*), l'*Anacamptis pyramidalis* (*Anacamptis pyramidalis*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), la Samole de Valerandus (*Samolus valerandi*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), la Guimauve officinale (*Althaea officinalis*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), l'Utriculaire vulgaire (*Utricularia vulgaris*), le Sélin à feuilles de Carvi (*Selinum carvifolia*).

Espèces animales remarquables

La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) ; le petit Gravelot ; le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) ; le Miroir (*Heteropterus morpheus*), la Lucine (*Haemaris lucina*) ; la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; la Vipère péliade (*Vipera berus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les connexions sont bonnes pour les boisements. Les autres milieux sont étouffés par la recolonisation forestière qui induit une fragmentation et une perte de fonctionnalité des milieux humides et/ou ouverts.

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est enclavé par les boisements contigus et l'anthropisation importante du site et de ses alentours.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen du fait de la fermeture des milieux, de l'anthropisation importante ainsi que des lacunes de gestion et de réhabilitation d'anciennes exploitations. Les buttes à pelouses sabulicoles, les nombreuses zones humides encore fonctionnelles et bien conservées ainsi que les chênaies acidiphiles rendent le milieu très intéressant.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Ce site est remarquable dans la mesure où il conserve les marques de son ouverture et de son exploitation. En revanche, il est fortement dégradé par la peupleraie. Pourtant des éléments symboliques s'observent : les buttes sableuses, les grandes allées complantées, la proximité de l'abbaye, les marais et leurs canaux. Aujourd'hui, le paysage est en mutation avec le développement des cressonnières à proximité du village de Bresles, la création d'étangs privés dédiés à la pêche et surtout l'aménagement paysager d'un secteur du site à l'étude avec une vaste peupleraie, des aires de pique-nique et du mobilier urbain. Le paysage est donc largement menacé de fermeture, il est en perte d'identité. Le lien avec la forêt domaniale est également intéressant tant en terme de connexion piétonne que de transition paysagère.

Les perceptions intra site sont variées et véhiculées par un réseau développé de chemins piétons : de grandes perspectives depuis les allées complantées; des panoramas belvédère depuis les buttes sableuses; des effets de transparence entre les peupliers; ...

En revanche, très peu d'échappées visuelles permettent à l'observateur de voir au-delà du site. On peut largement mettre en cause le degré de fermeture du paysage surtout en limite de site.

Depuis l'extérieur, les points de vue sur le site sont nombreux (RN31, RD125, Bresles, la rue St-Pierre...).



DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible par routes et sentiers. A l'exception du marais, le site est aisément praticable.

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Agriculture (cressonnières, maïs), foresterie (peupleraies très nombreuses) et loisirs (nombreux aménagements)

Principales activités aux alentours

Agriculture et foresterie

Fréquentation

La fréquentation est forte (aires de loisirs aménagées, GR, VTT, étangs de pêche). Les aires aménagées pour l'accueil du public sont vastes. Il est à craindre qu'une ouverture au public ou une signalisation pourrait être inappropriées et entraîner des dégradations importantes sur les sites d'intérêt écologique.

Réglementations diverses

Balises randonnée pedestre et VTT, panneaux pêche, chasse, propriétés privées et vipères

Foncier

Présence de bâtiments

Nombreuse cabanes de pêche, cressonnières etc...

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Fermeture importante des milieux par recolonisation forestière, anthropisation par surfréquentation et plantations peupleraies

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Plan de gestion global du marais (et cibler actions sur fonctionnalité du marais)
- Arrêt des plantations
- Gestion des buttes sableuses/réouverture des pelouses
- Réhabilitation des cressonnières
- Mieux encadrer et diriger la fréquentation du site

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi